



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 24015

Numéro SIREN : 789 740 768

Nom ou dénomination : SUN'R SMART ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2016 sous le numéro de dépôt 1831



1600183402

DATE DEPOT : 2016-01-08  
NUMERO DE DEPOT : 2016R001831  
N° GESTION : 2012B24015  
N° SIREN : 789740768  
DENOMINATION : SUN'R SMART ENERGY  
ADRESSE : 7 rue de Clichy 75009 Paris  
DATE D'ACTE : 2014/11/17  
TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
NATURE D'ACTE :

**SUN'R SMART ENERGY**

Société par Actions Simplifiée au capital de 936 000 euros

Siège social : 7, rue de Clichy, 75009 Paris

789 740 768 RCS Paris

---

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2014**

(...)

**Première résolution**

*(Délégation de compétence à donner au Président à l'effet de décider une émission d'un nombre maximum de 20 000 bons de souscription d'actions donnant chacun droit à l'attribution d'une (1) action nouvelle, en une ou plusieurs fois ; conditions et modalités de l'émission)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- après avoir eu une lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations projetées et,
- constatant que le capital de la Société est entièrement libéré,
- et conformément aux dispositions des articles L. 228-91, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

délègue au Président sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs émissions de bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription,

décide de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription desdits bons de souscription d'actions à :

- tout actionnaire actuel de la Société ayant participé aux précédentes augmentations de capital de la Société, par apports en numéraire ;
- toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA »), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de onze mille deux cents (11 200) euros par opération ;
- toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune (conformément aux dispositions de l'article 885-0 V bis du CGI, créé par la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA »), pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de onze mille deux cents (11 200) euros par opération ;

décide que la durée d'exercice des bons de souscription d'actions sera au maximum de trois (3) mois à compter de leur émission et que, compte tenu de cette période d'exercice très courte, les bons de souscription d'actions seront émis et souscrits gratuitement,

décide que le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera de 20 000 (vingt mille), sachant qu'un bon de souscription d'action donnera le droit de souscrire à une action nouvelle de la Société,

décide que le prix unitaire des actions ordinaires nouvelles émises sera au minimum de cent-douze (112) euros, étant précisé que la valeur nominale de chaque action est de douze (12) euros.

décide que la présente délégation est donnée pour une durée ne pouvant pas excéder 18 mois à compter de la présente assemblée,

autorise en conséquence l'émission des 20 000 actions ordinaires nouvelles qui pourraient résulter, le cas échéant, de l'exercice des bons de souscription d'actions émis par le Président,

précise que l'émission des bons de souscription d'actions par le Président emportera de plein droit, au profit des titulaires des bons de souscription d'actions, renonciation expresse des associés et de tout autre associé qui viendrait à détenir des actions de la Société, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles qui seront émises lors de l'exercice des bons de souscription d'actions,

décide que le Président aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment d'émettre les bons de souscription d'actions, arrêter les dates, les durées des périodes de souscription et d'exercice des actions, les conditions et les modalités de l'émission et la souscription des actions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, éventuellement de proroger les périodes de souscription et d'exercice des actions, d'informer les associés, de conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement de procéder à toutes formalités et à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions,

prend acte que, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Président établira un rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation a été utilisée. Ce rapport sera certifié par le Commissaire aux comptes.

décide que la délégation de compétence donnée au Président à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, un nombre maximum de 20 000 bons de souscription d'actions donnant chacun droit à l'attribution d'une (1) action nouvelle, en une ou plusieurs fois, votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 avril 2014 est en conséquence annulée.

Vote pour : 73 054

Vote contre : 1 050

Abstentions : 420

Cette résolution est adoptée.

(...)

**Troisième Résolution**  
*(Pouvoirs pour formalités)*

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités de dépôt et de publicité et d'une manière générale faire le nécessaire.

Vote pour : 74 524

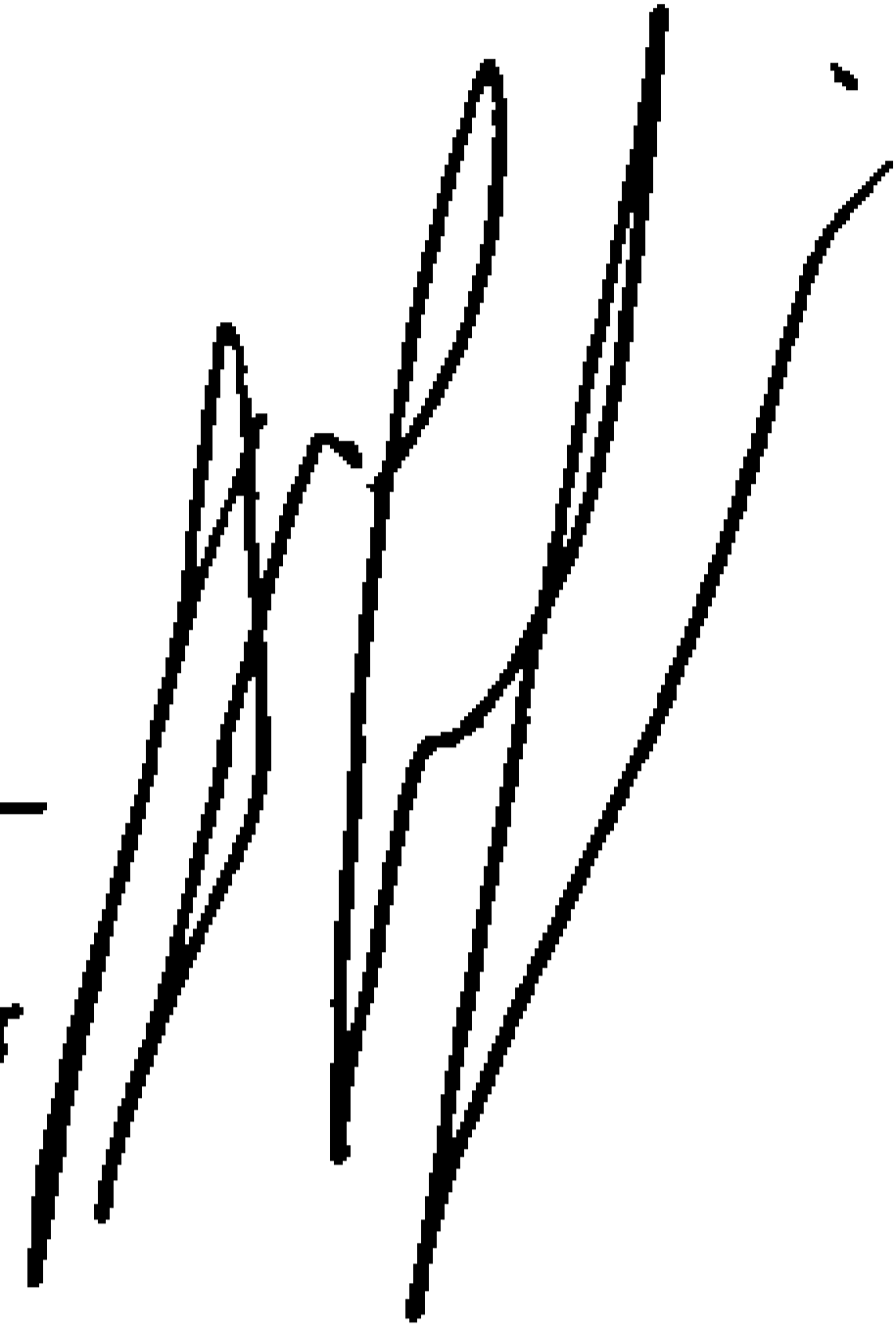
Vote contre : 0  
Abstentions : 0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

(...)

Certifié conforme

\_\_\_\_\_  
Pour Sun'R Holding  
Monsieur Antoine Nogier

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'ANOGIER', written over a horizontal line.